



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 82725

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés que rencontre actuellement le groupement d'intérêt public ADALIS (addictions, drogues, alcool info service), placé sous la tutelle de l'INPES depuis 2010. ADALIS est un service d'aide à distance qui permet d'apporter de l'aide, des conseils, du soutien, des informations et des orientations aux usagers, à leur entourage, aux professionnels et au grand public. ADALIS se trouve aujourd'hui confronté à des difficultés financières qui menacent son existence et remettent en cause son organisation, fondée sur la proximité et la prise en compte des particularités régionales en matière d'addictions. Alors que les problèmes de dépendance sont toujours plus nombreux, de telles orientations semblent incompréhensibles. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour maintenir ce service fondé sur la proximité et la qualité de la réponse aux usagers.

Texte de la réponse

Le groupement d'intérêt public Addictions drogues alcool info service (ADALIS), créé en 2009, succède à Drogues alcool tabac info service (DATIS), fondé par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) au début des années 90. En raison de son activité très orientée vers l'aide et l'accompagnement des personnes et de leur entourage, la loi de finances de l'État pour 2008 a transféré son financement vers le ministère de la santé. Conformément aux souhaits du législateur et aux recommandations de la Cour des comptes sur la direction de la MILDT pour la période 2004-2008, le service a été fortement rapproché de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui le finance depuis 2010. Ainsi, l'INPES siège au conseil d'administration de l'établissement et son directeur général adjoint en assure la présidence. Le conseil d'administration du groupement d'intérêt public Addictions drogues alcool info service a validé, le 27 avril dernier, les principes généraux de la nouvelle organisation du service. L'activité sera organisée autour de quatre sites, contre six aujourd'hui, et l'effectif cible devra être de 42 équivalents temps plein (ETP). Cette nouvelle organisation devra être effective avant la fin de l'année. Elle a été décidée dans un cadre budgétaire contraint pour l'ensemble des finances publiques. Alors que le GIP a fonctionné en 2009 avec 50 ETP, déjà la loi de finances pour 2010 ramenait son plafond d'emplois à 45 ETP. Fixer un objectif cible d'effectif à 42 ETP était nécessaire dans la perspective de nouvelles contraintes sur l'emploi public qui s'imposent également aux opérateurs de l'État. Si le service a dû faire face à une diminution de son activité ces dernières années, l'annonce d'une nouvelle ligne pour aider les joueurs excessifs et leur entourage, mais également une meilleure association avec les actions de communication de l'INPES, apporte de nouvelles perspectives qui permettront de stabiliser le service. Centrée sur le cœur de métier, la nouvelle organisation devrait en outre permettre, malgré une réduction des effectifs, d'améliorer la qualité du service, plus en adéquation avec les besoins exprimés dans le champ des addictions. Les personnels des pôles de Paris et de Lyon, qui fermeront d'ici à la fin de l'année, bénéficieront d'un accompagnement social et financier digne et respectueux des années de travail passées au service du public. Certains d'entre eux qui accepteront la mobilité se verront proposer une nouvelle affectation.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82725

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7189

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12305